

Règlement concours «Verdia / Gerbeaud » du 01/04/2023 au 30/04/2023

Article 1er – Organisateur

WIZELIS, EURL au capital de 6 000 euros, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 492 448 592 - siège social 14 rue de Martinon 33170 GRADIGNAN, organise en partenariat avec VERDIA, SAS au capital de 100 000 euros, immatriculée au RCS de DOUAI sous le numéro 384 997 862 – siège social 26 Carrière Dorée 59310 ORCHIES, sur le site Gerbeaud.com dont elle est l'éditeur un jeu de type tirage au sort du 1^{er} au 30 avril 2023.

Article 2 – Éligibilité au concours

Toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine peut participer, exception faite des salariés et dirigeants des sociétés impliquées dans l'organisation du concours.

Une seule participation par email valide.

La participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement.

Toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation.

Article 3 – Principe du concours

Ce concours est un tirage au sort.

Pour participer, il suffit de renseigner son adresse email sur le formulaire présenté à l'adresse <https://www.gerbeaud.com/concours/emera.html>, entre le 1^{er} et le 30 avril 2023.

Article 4 – Dotation

30 lots sont à gagner. Le concours est doté par VERDIA de 30 Décorosiers® Emera® en conteneur de 2 litres. La valeur totale de dotation s'élève à 600 € TTC (au prix de vente public conseillé).

Les lots seront envoyés par VERDIA aux gagnants désignés par tirage au sort aux environs de la mi-juin.

Aucun lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible. En cas de force majeure, WIZELIS et son partenaire VERDIA pourront remplacer un lot par un lot de valeur au moins équivalente, sans que cela puisse donner lieu à réclamation.

Article 5 – Désignation du gagnant

A l'issue du concours, les adresses email gagnantes seront tirées au sort informatiquement dans la base de données.

Les gagnants seront contactés par email, à l'adresse email indiquée lors de leur participation.

En cas de retour du courrier électronique adressé, tout gagnant perd le bénéfice du prix sans que la responsabilité de WIZELIS ou de ses partenaires puisse être engagée. Si un gagnant ne s'est pas manifesté dans un délai d'un mois à compter du jour où il aura été avisé pour la première fois, il perdra le bénéfice de son gain sans que la responsabilité de WIZELIS puisse être recherchée.

Article 6 – Interprétation du règlement ; litiges ; limite de responsabilité

La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du règlement, ou toute question qui pourrait se poser sans être prévue par le règlement. En cas de force majeure, WIZELIS pourra écourter, prolonger, modifier ou annuler le présent concours sans que sa responsabilité soit engagée.

Article 7 – Confidentialité et protection des données personnelles

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés », chaque participant(e) dispose d'un droit d'accès, modification ou suppression des données le concernant. Ce droit peut être exercé par simple demande par mail à contact@wizelis.fr, ou bien à l'adresse de l'Organisateur, précisée à l'Article 1.